



■ **Décision n° SGA-DEC-2026-058**

**La Maire de Creil,
Pôle développement urbain – service foncier**

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à madame la Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une réserve foncière sur l'ilot Phoenix à Creil,
- Vu la délibération n°19 du conseil municipal du 13 octobre 2025 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire en vue de l'expropriation de l'ilot Phoenix pour réserve foncière,

■ **Considérant**

- La volonté de la Ville de continuer de se faire accompagner pour le suivi de la procédure d'expropriation sur l'ilot Phoenix et de poursuivre la mission d'assistance à la mise en œuvre de cette procédure confiée à la société GEOFIT,
- La proposition d'honoraires du 12 février 2026 de la société GEOFIT pour le suivi de cette procédure en phase cessibilité,

■ **Décide**

Article 1 : De confier à la société GEOFIT cette mission d'assistance pour le suivi de la phase cessibilité de l'expropriation de l'ilot Phoenix.

Article 2 : De verser à la société GEOFIT le paiement des honoraires et frais consécutifs à cette mission. Le paiement interviendra sur présentation de factures déposées du Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et publiée sous forme électronique sur le site de la Ville dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 13 février 2026

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville :



Hôtel de ville
Place François Mitterrand
BP 76
60109 CREIL cedex

Tél : 03 44 29 50 00 Fax : 03 44 29 50 02
Mail : info@mairie-creil.fr

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 060-216001743-20260213-DCRG260223001-AU

Emis le 13-02-2026

Nos Références

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE CREIL
Exemplaire Fournisseur

Demandeur	URBANISME MALLE Anne Tél : 03 44 29 50 56 Mail : anne.malle@mairie-creil.fr	26754	GEOFIT GENNEVILLIERS 7 RUE DU FOSSE BLANC 92230 GENEVILLIERS Tél : Mail :
Livraison	Direction Urbanisme - Economie Place de l'Eglise 60100 Creil		

OBJET : GEOFIT ASSIST JURIDIQUE CESSIBILITE EXPRO PHOENIX

Ligne	Désignation	Quantité	Taux Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant total HT
1	GEOFIT ASSISTANCE JURIDIQUE EXPROPRIATION LE PHOENIX + SUIVI PHASE CESSIBILITE	1.00		1 000.00	20.00	1 000.00

Visas Bon de commande saisi pour la directrice du Pôle Urbanisme et aménagement validé par la direction financière le 13-02-2026	VILLE DE CREIL CONTROLE DES DEPENSES ENGAGEES	Technique	La Maire ou par Délégation La Directrice Générale des Services Signé électroniquement par : Marie-Clare GIBERGUES Date de signature : 16/02/2026 Qualité : Directrice Générale des Services Techniques 	Totaux	HT €	1 000.00
					TVA €	200.00
					TTC €	1 200.00

IMPORTANT : Adresser la facture en rappelant ce n° UR260006 (code service les 2 premières lettres du bon)
Sur Chorus PRO, préciser le SIRET 21600174300527 du budget BUDGET PRINCIPAL VILLE DE CREIL.

Agence de Gennevilliers
 7, rue du Fossé Blanc – Bâtiment C1
 92 230 GENNEVILLIERS - FRANCE
 Tél. +33 (0)1 41 11 30 80
 gennevilliers@geofit.fr

MAIRIE DE CREIL
À l'attention de Madame MALLE Anne
 1 PLACE FRANCOIS MITTERAND
 60100 CREIL

Date : 12 / 02 / 2026
N° devis : 01DEV-226020376
Validité du devis : 3 mois
Dossier suivi par : LE BOHEC Aubane
Tél : 0141113080
Mail : a.lebohec@geofit.fr

OBJET : CREIL - dossier de cessibilité

N° de projet : 01GE225068

Désignation	Quantité	PU Net	Total HT
DOSSIER D'ARRETE DE CESSIBILITE			
SUIVI DE LA CESSIBILITE			
Elaboration du dossier à déposer en Préfecture	1,000	400,00	400,00
ASSISTANCE MAITRISE FONCIERE			
Réunions	2,000	300,00	600,00

Bon pour accord

Nom - fonction :
 Date :
 Signature - cachet :

MONTANT TOTAL net HT	1 000,00 €
T.V.A. à 20,00 %	200,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	1 200,00 €

Domiciliation bancaire : SOCIETE GENERALE
 IBAN : FR7630003014700002026608017 - BIC : SOGEFRPP
 Siège social : 7, rue Alfred Kastler - 44 307 NANTES – France – +33 (0)2 40 68 28 90
 SELAS de Géomètres-Experts au capital de 10 000 000 € - RCS Gennevilliers 342 174 018
 APE : 7112A – TVA intracommunautaire : FR69342174018

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026



ID : 060-216001743-20260213-DCRG260223001-AU

COMMENTAIRE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE (CGV)

ID : 060-216001743-20260213-DCRG260223001-AU

1. Champ d'application.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues auprès des clients professionnels et particuliers, quelques soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à GEOFIT, même s'il en a eu connaissance.

2. Objet du contrat :

Le présent contrat définit les Conditions générales dans lesquelles GEOFIT s'engage à réaliser pour le Client les prestations décrites dans les Conditions particulières.

3. Conditions d'exécution des prestations :**3.1 Obligations générales des parties**

3.1.1 Le Client s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par GEOFIT pour l'exécution du contrat.

Les appareils, matériels, supports d'information que le Client fournit doivent satisfaire aux spécifications du Prestataire, préalablement portées à la connaissance du Client.

Le Client met à disposition de GEOFIT la logistique d'accueil requise pour l'exécution des prestations dans ses locaux.

3.1.2 GEOFIT s'engage à fournir au Client un ensemble de compétences spécifiques, et en particulier des moyens humains qualifiés.

3.2 Désignation d'un responsable de mission et suivi des travaux

Afin d'assurer les échanges d'informations et d'instructions techniques nécessaires à la réalisation des travaux, le Client et GEOFIT désignent tous deux un responsable de mission en vue de la coordination indispensable entre les deux parties.

3.3 Exécution des travaux

3.3.1 Les travaux sont exécutés par le personnel de GEOFIT qui détermine la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et qui assure l'encadrement, la direction et le contrôle des salariés. Quelle que soit la durée du contrat, ceux-ci demeurent donc en toute circonstance placés sous l'autorité hiérarchique de GEOFIT qui doit être en mesure d'établir que chacun d'entre eux est lié à lui par un contrat de travail conforme à la législation en vigueur.

3.3.2 GEOFIT s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel toutes les normes et procédures en vigueur chez le Client, notamment les normes de sécurité et de respect de l'environnement qui lui ont été communiquées lors de l'offre, ainsi que les dispositions du règlement intérieur en vigueur sur son lieu d'intervention.

Le Client s'engage à mettre à la disposition de GEOFIT tous les documents, éléments d'information et moyens techniques nécessaires à la réalisation des travaux définis dans les conditions particulières.

GEOFIT s'engage à remplacer dans les meilleurs délais tout intervenant qui serait défaillant.

Le Client s'engage à ne prendre aucune décision envers les collaborateurs de GEOFIT sauf cas d'urgence rendu nécessaire par des problèmes d'hygiène et de sécurité.

Pendant l'exécution des travaux, le Client demeure gardien de tous ses matériels et installations, y compris ceux mis à la disposition des collaborateurs de GEOFIT.

Le Client prend à sa charge l'assurance de tous risques et tous dommages directs ou indirects pouvant affecter l'ensemble desdits matériels et installations et déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurance conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

4. COMMANDES - DEVIS

Les commandes doivent impérativement être confirmées par écrit. L'engagement de fourniture des prestations de service n'est parfait et définitif qu'après acceptation expressée et par écrit de la commande du Client, matérialisé par un accusé de réception émanant de GEOFIT.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de GEOFIT, que si elles sont notifiées par écrit, huit(8) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées.

Préalablement à la régularisation de toute commande, un devis sera établi précisant la nature et la quantité des prestations dont l'exécution est confiée à GEOFIT. L'acceptation sans réserve vaudra bon de commande.

Toutefois, GEOFIT se réserve la possibilité de modifier le contenu de sa prestation lorsque la configuration, ainsi que la particularité des lieux, impliquera des suggestions particulières. Le devis ainsi modifié sera soumis à l'accord du Client. L'acceptation du présent devis vaut commande ferme et définitive.

Dès réception de la commande, celle-ci présente un caractère irrévocable.

5. Durée du contrat :

Le contrat prend effet à la date de sa signature. La durée des prestations est précisée dans les conditions particulières. Si, à l'expiration de ce délai, les prestations objet du présent contrat n'étaient pas achevées, les Parties pourraient convenir de poursuivre l'exécution du contrat pour une durée et à des conditions financières arrêtées d'un commun accord.

6. Absence du personnel de GEOFIT :

Le Client accepte expressément les absences du personnel de GEOFIT dans les cas suivants :

- les cas de force majeure reconnus habituellement par la jurisprudence ;
- les cas prévus par la législation et réglementation du travail.

Sont concernés notamment : les absences-maladie, les accidents du travail, les congés-maternité, la démission du salarié, les congés annuels, les congés de formation.

GEOFIT devra, dans toute la mesure du possible, continuer d'assurer la fourniture de la prestation.

Les absences du personnel visées ci-dessus ne pourront en aucun cas entraîner la résiliation du présent contrat.

7. Prix :

Le prix correspondant aux prestations objet du présent contrat est égal au produit du tarif journalier par le nombre de jours d'intervention, selon le barème indiqué aux Conditions particulières.

Il inclut les frais de déplacement en France. Pour toute prestation en dehors de France, les frais éventuels de déplacement et de séjour sont décomptés en sus et remboursés sur une base forfaitaire préalable précisée aux Conditions particulières.

Le prix est majoré de la TVA au taux en vigueur.

8. Modalités de paiement, Intérêts et Clause pénale :

Nos marchandises et prestations sont payables : 30% à la commande et le solde comptant à la livraison. Par dérogation, certains clients pourront, après accord écrit de notre part, bénéficier de délais de paiement. Toutefois, tout changement important dans la situation économique ou financière du client pourra entraîner la révision de ces conditions de paiement, même après exécution partielle de la commande. Nos traites ou acceptations de règlement, ainsi que nos prix n'opèrent ni novation, ni dérogation au lieu de paiement et de juridiction mentionnée à l'article de l'attribution de la compétence du tribunal. Le non règlement de tout ou partie du prix à son échéance rendra immédiatement exigible le solde de notre créance, même les traites en circulation, quels que soient les délais qui auraient pu être octroyés antérieurement. En cas de paiement après échéance, des pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif au taux de base bancaire majoré de 6 fois sans pouvoir être inférieures à 3 fois le taux d'intérêt légal.

En outre, dans le cas où une facture ne serait pas réglée à l'échéance de ladite facture, GEOFIT sera habilité à suspendre l'exécution des travaux prévus jusqu'au règlement de ladite facture, sans que cette suspension puisse être considérée comme une réalisation du contrat du fait de GEOFIT.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de GEOFIT, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande et les sommes dues au titre de l'achat desdites prestations auprès de GEOFIT.

Tout retard de paiement de plus de 10 jours entraînera l'envoi d'une mise de demeure et l'application, à titre de dommages et intérêts, de la clause pénale, égale à 20 % de l'ensemble des sommes impayées.

9. Assurances :

GEOFIT s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même, son personnel, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait viendraient à causer directement au Client, au personnel du Client ou à des tiers.

Cette assurance doit expressément prévoir la prise en charge des dommages que le Client, son personnel ou des tiers subiraient du fait de GEOFIT. GEOFIT s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du Client.

10. Propriété intellectuelle :

GEOFIT détient, sur l'ensemble des prestations effectuées au titre des présentes, l'intégralité des droits patrimoniaux et moraux de l'auteur.

Par les présentes, GEOFIT cède au Client, sous réserve que celui-ci ait intégralement payé le prix et les frais visés à l'article 6 ci-dessus, la totalité des droits patrimoniaux sur lesdites prestations.

En cas de non-paiement intégral du prix dans les délais convenus, le Client s'engage à restituer à GEOFIT tous éléments et documents en sa possession relatifs aux prestations accomplies par GEOFIT, sur quelque support que ce soit, ainsi que les éventuelles copies qui auraient pu en être faites.

Le Client renonce à toute utilisation, sous quelque forme que ce soit, des travaux, études, réalisations et/ou développements effectués par GEOFIT au titre des présentes.

En toute hypothèse, GEOFIT conserve la propriété des méthodes, du savoir-faire et des procédés qu'il aura développés ou mis en œuvre dans le cadre des présentes, et qu'il pourra librement utiliser pour d'autres projets au profit de tiers.

11. Responsabilité :

GEOFIT s'engage à apporter à l'exécution des prestations tous ses soins.

La responsabilité de GEOFIT ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part.

Dans la mesure où le Client démontrerait avoir subi un préjudice du fait d'une faute de GEOFIT, celui-ci ne pourrait être obligé de réparer le dommage, de quelque nature qu'il soit, que dans la double limite suivante :

- le coût de la facturation afférente à la phase des travaux en cause ;
- la couverture d'assurance responsabilité civile de GEOFIT.

En aucun cas la responsabilité de GEOFIT ne saurait être recherchée lorsqu'il y a :

- faute, négligence, omission ou défaillance du client ;
- force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté de GEOFIT tels que graves, troubles sociaux, calamités publiques, incendies, ... ;
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel GEOFIT n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance.

12. Résiliation :

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.

13. Non sollicitation de personnel :

Le Client s'engage à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler tout membre du personnel de GEOFIT ayant participé à la réalisation des travaux objet des présentes, pendant toute la durée du présent contrat et jusqu'à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

14. Confidentialité - références :

GEOFIT et le Client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution.

Le Client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire de GEOFIT et GEOFIT doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le Client dans le cadre de l'exécution des présentes.

GEOFIT pourra librement faire figurer le nom du Client sur une liste de références.

15. Intégralité du contrat :

Le présent contrat ainsi que les Conditions particulières exprime l'intégralité des obligations des parties, à l'exclusion de tous autres documents, contrats ou échanges de lettres antérieurs à la signature des Conditions particulières.

16. Loi applicable - Litiges :

Le présent contrat est régi par le droit français. Toute contestation qui pourrait s'élever entre les parties sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nantes, notwithstanding la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

17. Exclusion de solidarité :

GEOFIT assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie notamment par les articles 1217, 1231-1 et suivants, 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 et suivants du code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée et ses propres fautes. Il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération.